

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION nº 2016/09/27-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 septembre 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2016/02/23-01 du conseil d'administration en date du 23 février 2016,

DÉCIDE:

OBJET : Principe de collaboration scientifique avec la société Vect-Horus

Le conseil d'administration approuve le principe de collaboration scientifique avec la société Vect-Horus dont les modalités sont arrêtées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 35

Quorum: 18

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 27 septembre 2016

VON BERLAND

t d'Aix-Marseille Université



<u>Demande de mise en place d'un contrat de collaboration scientifique</u> <u>avec mise à disposition de locaux</u>

Société VECT-HORUS

Selon les dispositions du Conseil d'Administration d'AMU du 23 février 2016

concernant les conditions d'accueil des start up au sein de l'établissement.

La société Vect-Horus est une société spécialisée dans l'étude des composés neuro-actifs. Elle utilise ses propres tests conçus à partir de cultures de cellules neuronales primaires modélisant des maladies neurodégénératives. Vect-Horus est hébergée au sein des locaux d'AMU depuis le 18 novembre 2011.

Superficie	210,37m²
Convention d'accueil	18/11/2011 pour 3 ans, renouvelé par voie d'avenant
Date de fin	31/08/16
Type d'hébergement	Hébergement humide
Redevance annuelle	70 €/m2 soit 14 725,90 € HT
Lieux	UFR Médecine – Faculté Nord
Valorisation	Licence de savoir faire L07087 signée en date du 23 juillet 2007. Cette licence est en vigueur jusqu'au 31 aout 2017. La licence consentie est exclusive dans tous les domaines d'application du savoir faire dans le monde entier. Un taux de redevance de 5% des revenus a notamment été négocié. Deux demandes de brevet font également l'objet de la licence L10253 signée en date du 2 décembre 2010. Cette licence est en vigueur jusqu'à l'extinction de la vie des brevets (20 ans). La licence consentie est exclusive dans les domaines thérapeutiques, de la recherche et/ou du diagnostic et/ou de l'imagerie médicale dans les territoires protégés par les brevets. Des redevances ont été négociées en fonction d'une exploitation directe ou indirecte et selon le domaine d'exploitation considéré.

La société VECT HORUS demande la mise en place d'un contrat de collaboration scientifique avec mise à disposition de locaux pour une durée de 3 ans (cf courrier de M. TOKAY, Président de Vect Horus).

Superficie	210,37m²
Contrat de collaboration scientifique	Durée de 12 mois
Type d'hébergement associé	Hébergement humide
Redevance annuelle	110 €/m2 soit 23 140,70 € HT
Lieux	UFR Médecine – Faculté Nord

Cette décision a été validée au Comité de Valorisation d'AMU le 22 novembre 2015 et au Conseil de l'UFR Médecine, le 3 novembre 2015.